Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Île-de-France (2019-2029)

Compte-rendu de la procédure de participation du public et réponses apportées aux contributions

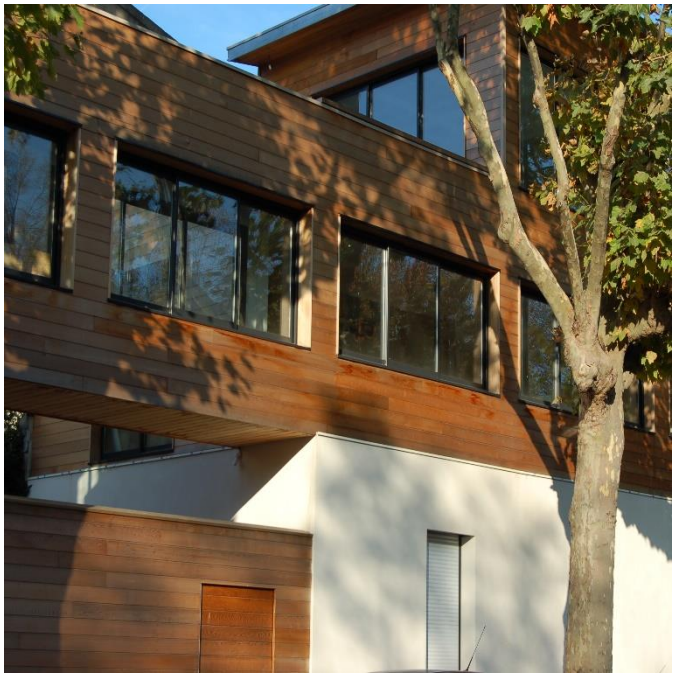

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

L'INSTITUT PARIS REGION

Région îledeFrance

Septembre 2019

Introduction

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir ses observations et propositions **sur le projet (V3) de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 d'Île-de-France**. La participation du public par voie électronique s'est déroulée du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus selon les modalités décrites dans l'avis publié sur le site de la direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), résumées ci-après.[1]

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier a pu être consulté sur le site internet de la DRIAAF Île-de-France : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Donnez-votre-avis-sur-le-Programme,1879

Le dossier de consultation a également été mis à disposition du public sur support papier :

- à la DRIAAF ;
- dans les huit préfectures des départements de la région Île-de-France.

Le dossier de consultation comprenait :

- le projet de **programme régional de la forêt et du bois** et ses annexes;
- le **rapport d'évaluation environnementale ,** incluant le résumé technique ;
- le cas échéant, **les avis des parcs naturels régionaux** consultés ;
- **l'avis de l'Autorité environnementale** ;
- le **mémoire en réponse à l'avis** de l'Autorité environnementale ;
- la **synthèse de la concertation préalable** ;
- le **mémoire en réponse aux contributions** reçues lors de la consultation des participants des groupes de travail sur le projet V1bis du programme régional de la forêt et du bois.

Les observations et propositions du public ont été réceptionnées :

- par courriel à l'adresse suivante : prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
- par voie postale — le cachet de la poste faisant foi — à l'adresse suivante :
  DRIAAF Île-de-France
  Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires
  18 Avenue Carnot
  94234 CACHAN CEDEX

Pendant toute la durée de la consultation du public, des précisions et des demandes de renseignements sur les documents pouvaient être adressées à la DRIAAF d'Île-de-France, à l'adresse électronique suivante : prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Durant cette période, la page dédiée du site internet de la DRIAAF a obtenu 707 visites.

[1] D'après l'article L.123-19 du code de l'environnement, la durée minimale de participation du public par voie électronique est de trente jours. Dans le cas présent, étant donné la période estivale durant laquelle s'inscrivait cette consultation (juillet et août), et pour offrir aux « juilletistes » comme aux « aoûtiens » la possibilité de contribuer à cette dernière, la durée de participation a été étendue à 68 jours, soit plus du double de la durée règlementaire.

Un total de 19 contributions a été reçu dans ce cadre, tous au format électronique.
Les avis sont provenus :

- du conseil départemental de Seine-et-Marne – reçu le 29/07/19
- d'un particulier (DGFIP) – reçu le 30/07/19
- de l'association Villennes Initiatives & Expressions (V.I.E) – reçu le 30/07/19
- de la Fédération Nationale du Bois (FNB) – reçu le 20/08/19
- de la Fédération des Associations de Protection de la Vallée de la Seine du Sud Seine-et-Marnais (FAPVS77) et de la Société de Sauvegarde de la Forêt de Fontainebleau et de la Vallée de la Seine (SSFFVS) – reçu le 23/08/19
- d'un particulier de Meudon – reçu le 03/09/19
- de l'Association de Défense de l'ENvironnement de Claye-Souilly et ses Alentours (ADENCA) – reçu le 05/09/19
- de l'association Environnement 92 – reçu le 05/09/19
- de l'association Chaville Environnement – reçu le 05/09/19
- de l'association Environnement 93 – reçu le 05/09/19
- de France Nature Environnement Île-de-France – reçu le 06/09/19
- de France Nature Environnement Seine-et-Marne – reçu le 06/09/19
- de l'association Horizon Employeur – reçu le 06/09/19
- du Groupe Alternative Ecologiste et Sociale du Conseil régional d'Île-de-France – reçu le 06/09/19
- d'un groupe de 7 particuliers de Châtillon et Boulogne-Billancourt – reçu le 06/09/19
- d'un particulier d'Issy-les-Moulineaux – reçu le 06/09/19
- d'un particulier (architecte) – reçu le 06/09/19
- d'un particulier d'Etampes – reçu le 06/09/19
- du Syndicat des forestiers privés d'Île-de-France (Fransylva) – reçu le 22/05/19 **(hors période).**

Les 19 contributions reçues peuvent être téléchargées sur le site internet de la DRIAAF (lien).

Prérequis

Le PRFB est un document cadre pour la filière forêt-bois francilienne : il fixe les orientations de la politique forestières régionale ainsi que les objectifs de mobilisation du bois et définit les actions à mettre en œuvre dans le contexte spécifique de l'Île-de-France.

Les actions proposées dans ce document ne sont pas figées et ont vocation à évoluer durant les dix années d'application du PRFB (2019-2029). En effet, chaque année la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), instance de gouvernance de la filière forêt-bois régionale, effectuera un suivi de la mise en œuvre du PRFB qui permettra d'évaluer la pertinence des dites actions, des indicateurs et des pilotes et de mettre à jour le PRFB le cas échéant.

De plus, le caractère opérationnel du PRFB a vocation à être accompagné par le programme d'actions pour 2018-2021 de la stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France en novembre 2017.

Le projet V4 de PRFB et son évaluation environnementale sont le résultat d'un processus d'élaboration ayant cherché à intégrer au mieux les différents points de vue des acteurs de la filière forêt bois, tant les acteurs économiques, que la société civile, les usagers de la forêt, les associations environnementales, etc. Cette consultation a été réalisée via des groupes de travail, des réunions mais également via une mise à disposition informelle de la version V1bis PRFB et de son rapport environnemental. Les contributions reçues lors de cette consultation, ainsi que le mémoire en réponse ainsi rédigé sont disponibles sur le site internet de la DRIAAF[2]. Cette version 4 fait également suite à l'avis de l'Autorité environnementale reçue le 20 mars 2019,[3] qui a conduit à une V3 du PRFB, pour ensuite être soumise à la participation du public par voie électronique. C'est l'intégration des contributions reçues dans le cadre de cette consultation du public qui a mené à la version 4 du PRFB ci-présente. Il semble important de rappeler que cette consultation du public portait sur le projet de PRFB d'Île-de-France et son rapport environnemental uniquement, les programmations, décrets et orientations nationales étant hors du champ d'application du programme régional.

Etant la région capitale avec 23 % de son territoire constitué d'espaces boisés, l'Île-de France présente un contexte tout à fait particulier pour la filière forêt-bois. En effet, l'Île-de-France est une région très urbanisée qui concentre plus de 20 % de sa surface forestière dans l'agglomération parisienne, cette dernière s'étendant de Mantes-la-Jolie à l'ouest, de Roissy au nord, jusqu'à Melun au sud et Marne-la-Vallée à l'est en comprenant les départements de la petite couronne.[4] La forêt constitue alors un refuge et un réservoir important pour la biodiversité qui nécessite une attention particulière notamment pour la préservation des écosystèmes et la sensibilisation du public.

De part cette urbanisation et la forte densité de population associée, les forêts urbaines et périurbaines d'Île-de-France connaissent une fréquentation élevée : plus de 80 millions de visites par an qui peuvent parfois rendre complexe la gestion de la forêt.
La production et la valorisation de la ressource en bois est indissociable des multiples bénéfices sociaux et environnementaux rendus par les forêts franciliennes. L'entretien des forêts, la récolte et le développement des usages des bois franciliens participent au développement durable du territoire francilien notamment en favorisant la séquestration, le stockage et la substitution du carbone. Ainsi, les interventions en forêts sont indispensables et bénéfiques au renouvellement de la forêt et participent

[2] Les contributions reçues et le mémoire en réponse sont disponibles sur http://driaaf.Île-de-France.agriculture.gouv.fr/Contribution-du-public-a-l,441
[3] L'avis est disponible en ligne sur http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190320_prfb_ile_de_france_cle296adb.pdf
[4] Il s'agit de « l'agglomération centrale » définie par le Schéma directeur de la Région Île-de-France

à favoriser sa résilience face au changement climatique. Le PRFB d'Île-de-France tend à intégrer, à part égale, avec la même importance, les aspects sociaux, environnementaux et économiques en suivant comme ligne directrice la gestion multifonctionnelle et durable des forêts définie à l'issue de la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe tenue à Helsinki en 1993 :

« *La gestion durable et multifonctionnelle est la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes* »

Afin d'intégrer au mieux les composantes environnementales de la filière forêt-bois et ses impacts sur l'environnement, l'équipe projet rappelle que le rapport environnemental et le PRFB ont été rédigés en étroite corrélation afin d'assurer la cohérence entre les deux documents.

Enfin, l'équipe projet tient à souligner que le PRFB est à lire conjointement avec son rapport environnemental, et qu'il s'articule avec d'autres politiques, plans et programmes aussi bien européens, nationaux mais aussi régionaux relatifs à la filière forêt-bois, dont notamment la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) 2018-2021 adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France à la fin 2017.

L'équipe projet rappelle que les objectifs et le contenu du PRFB sont définis dans le périmètre prévu par l'article L122-1 du code forestier. En effet, ce programme est la déclinaison en région Île-de-France du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) 2016-2026, approuvé le 8 février 2017. Il se doit d'être cohérent avec les orientations et objectifs fixés par le PNFB. Ainsi, malgré le fait que les problématiques autour de la filière forêt-bois soient diverses et variées (économiques, sociales et environnementales), le PRFB à lui seul, n'a pas vocation à traiter l'ensemble des enjeux relatifs à cette filière.

D'autres plans, schémas et programmes complètent le PRFB, fournissant ensemble une approche globale des problématique de la filière : notamment le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France (PPA), le 2e plan national d'adaptation au changement climatique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), le schéma régional biomasse (SRB) et la stratégie régionale pour la biodiversité tous deux en cours d'élaboration.

Retours sur les contributions reçues

Les contributions reçues se recoupant sur plusieurs aspects, un regroupement par thématique et sous-thématique a été réalisé. Cela permet également de rendre plus lisible les retours de l'équipe projet aux 19 contributions reçues et d'éviter les répétitions.
Ainsi sept thèmes ont été relevés :

1. Préservation patrimoine forestier / Biodiversité / Gestion durable
2. Objectifs de mobilisation / déclinaison par massif
3. Changement climatique
4. Accueil du public / Concertation / Communication
5. Développement économique de la filière
6. Usages du bois
7. Autres/ cas particuliers

Ces thèmes ont ensuite été divisés en sous-thèmes, auxquels l'équipe projet propose des éléments de réponses et éventuellement des modifications dans le PRFB. Ces dernières apparaissent en bleu dans le PRFB.
L'ensemble de ces éléments sont répertoriés dans le tableau suivant :

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Préservation patrimoine forestier / Biodiversité / Gestion durable	Compensation forestière et protection de l'état boisé	La demande d'autorisation de défrichement, outil réglementaire, pour les défrichements qui ont lieu dans des boisements de plus de 0,5 ha et de plus de 30 ans et qui correspondent à la définition de l'IGN. Le défrichement est une opération volontaire ayant pour effet de détruire directement ou indirectement l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Il requiert deux conditions simultanées : la suppression de l'état boisé (coupe des arbres et suppression des souches) et le changement de destination du sol (utilisation du sol autre que forestière). Les défrichements fragilisent les bois, les forêts et autres espaces naturels boisés franciliens et tendent à progressivement les dégrader. L'autorisation de défrichement est désormais subordonnée à la mise en œuvre systématique d'une ou plusieurs mesures correctives (boisement/reboisement, travaux sylvicoles, versement d'une indemnité financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois - FSFB) assorties d'un coefficient de 1 à 5 fois la surface défrichée. Dans le cœur de l'agglomération centrale de l'Île-de-France, secteur le plus carencé en espaces boisés, ce coefficient ne peut être inférieur à 3. La protection du foncier forestier domanial. Le code général de la propriété des personnes publiques (L. 3211-5) stipule que la forêt domaniale est inaliénable. Le ministère en charge des forêts ne peut pas céder des parcelles forestières sans passer par une procédure longue et stricte (Loi, Déclaration d'utilité publique…). Toutefois, il est possible de procéder à des échanges de terrains boisés, dans la mesure où le domaine forestier privé de l'Etat s'en trouve agrandi ou consolidé. Afin de déterminer le coefficient surfacique d'échange, le modèle suivant a été établi. • 10 pour 1 dans le même département, • 50 pour 1 dans un autre bois du même département, • 100 pour 1 dans un autre bois d'un autre département. Ces préceptes sont évidemment confrontés aux réalités soulevées par chaque dossier (qualité des bois, situation, valeur vénale…). Les échanges de foncier forestier domanial sont par ailleurs, validés par les services fiscaux du département concerné.	Ces deux paragraphes ont été rajoutés dans le PRFB, dans le diagnostic (partie 1.4.a)
	Aucun objectif de diminution d'utilisation des produits phytosanitaire en forêt n'est affiché	Aucun objectif de diminution n'a été fixé puisque l'utilisation de produits phytosanitaires en forêt n'est pas une pratique courante. Cependant, l'équipe projet a préconisé page 42 du PRFB de limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires: "[…] il est également préconisé de maintenir un faible niveau d'intrants et de produits phytosanitaires en forêt, qui ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et en suivant scrupuleusement les bonnes pratiques existantes". Comme pour l'agriculture, l'usage de produits phytosanitaires est contrôlée dans les milieux forestiers comme rappelé page 87 : le propriétaire forestier doit "[...] avoir un certificat « Certiphyto » pour manipuler les produits, respecter les doses, respecter les Zones Non Traitées auprès des points d'eaux (distances de 5 à 10 m), vérifier que le bois à traiter n'est pas situé à proximité d'un site de captage d'eau potable, vérifier l'état du matériel de traitement avant tout usage, ne pas traiter en cas de fort ensoleillement, de chaleur ou de vent." Aussi, les entreprises qui vendent ces produits, qui conseillent sur leurs utilisations ou qui les appliquent en prestation de services, doivent obtenir un agrément du ministère en charge de la forêt (DRAAF). La LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, et notamment les forêts publiques. Elle indique qu'il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser certains produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des **forêts** ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Il est précisé que cette interdiction ne s'applique pas dans les cas de crises sanitaires et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.	Afin de mieux aborder le sujet, un paragraphe sur l'aspect réglementaire de l'utilisation des produits phytosanitaires en forêt est ajouté dans l'objectif opérationnel n°10.
	Modalité de la gestion forestière durable à préciser (coupe, débardage, transport, traction animale, cycles de maturité…)	L'équipe projet a pris soin de rédiger une sous partie dédiée à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts page 44 de la V4 du PRFB. Cet encart aborde les sujets d'adaptation de la gestion forestière aux milieux, de la préservation de la qualité des sols (structure et fertilité) et présente les pratiques forestières	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		adaptées. Les modalités d'une gestion forestière durable prenant en compte la préservation de la biodiversité animale et végétale (rémanents, bois mort..) sont traitées. Le mode de transport doux par traction animale fait l'œuvre d'une action dans l'objectif opérationnel 2 "Dynamiser la gestion forestière dans les territoires prioritaires": "Action n° 2.5 : Promouvoir les bonnes pratiques (matériel, calendrier d'exploitation, diversifications des pratiques, débardage à cheval, …) dans les massifs à enjeux, notamment les zones humides ou celles à forte valeur en termes de biodiversité." page 65 du PRFB.	
	Accélérer le classement des forêts franciliennes en forêt de protection	L'attention doit être appelée sur l'importance de la forêt dans la vie de l'être humain, que ce soit pour ses fonctions économiques, sociales et environnementales mais également pour ses aménités environnementales et sanitaires et notamment, la reconstitution de l'oxygène de l'atmosphère, le stockage de carbone, la protection des sols contre l'érosion, la filtration de l'eau… Contributions naturelles qui sont de plus en plus prégnantes dans notre région capitale et dans le contexte de la lutte contre le réchauffement climatique. Le classement en forêt de protection des massifs forestiers constitue donc un enjeu tout particulier en Île-de-France où le rôle multifonctionnel des espaces boisés y est à la fois plus affirmé et plus fragile que dans le reste de l'hexagone. Ce classement concerne en priorité les massifs franciliens périurbains présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale. Ainsi, il est souhaitable de généraliser le classement en forêt de protection principalement pour les forêts de la proche couronne et pour les forêts les plus fréquentées de la deuxième couronne, n'empêchant cependant en rien un classement pour les autres forêts franciliennes. Une liste des forêts à classer en priorité est présentée dans le PRFB (p. 16-17). Actuellement, les procédures de classement des forêts de Bondy, La Malmaison, Meudon, Montmorency et Saint-Germain-en-Laye ont été initiées. L'équipe projet souhaite rappeler que le classement en forêt de protection, essentiel en Île-de-France, garantit le maintien de la destination des sols forestiers (et donc de son état boisé) mais ne garantit pas la bonne gestion de la forêt. Cette dernière est assurée par le code forestier et le PRFB, dont les modalités de gestion seront déclinées dans les SRGS et documents d'aménagement (DRA/SRA).	Des précisions sur les priorités de classement ont été rajoutées dans le PRFB (p.17). La liste des forêts à classer en priorité a également été mise à jour.
	Dynamisation des prélèvement peut porter préjudice à la quantité de bois mort et sénescent (déficit de matière organique)	La gestion durable des forêts préconise qu'à chaque récolte de bois, une part de menu bois (rémanents) soit laissée sur place à la fin des travaux forestiers. L'équipe projet a volontairement refusé de fixer des objectifs de mobilisation supplémentaire de menu bois afin de ne pas porter préjudice au maintien de la fertilité des sols et à la présence de bois mort. Il est d'ailleurs spécifié en page 18 du PRFB : "Environ 61 % des forêts de la région sont installées sur des terrains particulièrement acides (acidiphiles, hyper acidiphiles ou méso acidiphiles), c'est-à-dire des niveaux trophiques faibles et ainsi une richesse minérale du sol faible. Dans ces zones, il est important de surveiller l'intégrité des sols, via notamment le maintien après exploitation de branches ou bois morts (rémanents) sur place. " De même, page 136 du PRFB il est précisé: "menu bois de diamètre inférieur à 7 cm : potentiellement valorisés en BE sous forme de plaquettes, mais généralement laissés sur site pour des raisons environnementales et/ou économiques." L'équipe projet n'a pas omis de rappeler les bénéfices du bois mort sur de maintien de la fertilité et de la structuration des sols comme le montre le paragraphe page 44: "Le bois mort est un compartiment essentiel du sol, et lui fournit de nombreux bénéfices : - Le bois mort constitue un habitat, voir une ressource pour de nombreuses espèces dépendant de la décomposition du bois dont la diversité dépend de celle des pièces de bois mort (diamètre, essence, stade de décomposition), et non uniquement du volume total. - Le bois mort au sol retient l'humidité, stocke l'azote et le phosphore et augmente le carbone organique, et ainsi contribue au maintien de la fertilité du sol. Il constitue un habitat pour de nombreux microorganismes fongiques et bactériens. - Le bois mort offre un abri temporaire à divers arthropodes rampants, rongeurs, reptiles et amphibiens. " Pour conclure, la rédaction du PRFB n'oppose pas la dynamisation des prélèvements et le maintien de vieux arbres ou bois morts en forêt, ni le maintien de rémanents après une récolte. La dynamisation des prélèvements amènera logiquement à l'augmentation du dépôt de matière organique au sol au vu de la logique augmentation de la quantité de menu bois coupée: un arbre prélevé équivaut à une part de BO/BE et une part de menu bois issue du houppier.	
	Pourquoi est-ce nécessaire de prélever plus de gibier ? Absence de considération écologiques dans l'OP15 Non anticipation de l'arrivée des grands prédateurs (loups)	Alors que le cycle de vie des arbres se compte en siècles, le gibier se multiplie quant à lui très rapidement. L'augmentation des populations de grands animaux (cerfs, chevreuils, daims) ces dernières années a un impact préjudiciable sur la flore. En Île-de-France, les prélèvements de cerf élaphe ont doublé entre les moyennes 1979-1981 et 2014-2016. Sur les mêmes périodes, ceux du sanglier connaissent une évolution spectaculaire (multiplié par 14), tout comme ceux du chevreuil (multiplié par 4), avec pour ces derniers une tendance à se stabiliser depuis les dix dernières années. Ces prélèvements indiquent une hausse importante de la population de grande faune. Les dégâts causés peuvent être nombreux : consommation de jeunes pousses ou rameaux, frottis de jeunes tiges, écorçage des arbres. À terme, la diversité de la flore et le renouvellement de la forêt peuvent s'en trouver menacées. L'ONF estime qu'un tiers des forêts domaniales françaises ne sont plus en état de se régénérer naturellement sans la mise en place de protections, comme des clôtures. Le prélèvement supplémentaire de gibier a pour objet de rechercher l'atteinte d'un équilibre sylvo-cynégétique, qui passe également par l'amélioration de la capacité d'accueil des milieux forestiers (installation de pré-bois, lisières accueillantes avec des graminées, essences appétantes pour la grande faune...). En effet,	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		cet équilibre, qui est instable et peut varier chaque année, dépend de l'espèce, de l'habitat et des conditions climatiques. L'objet de cet OP15 est de trouver l'état d'équilibre pour chaque massif forestier, en offrant bien entendu, des espaces pour la grande faune qui a toute légitimité d'être présente. Les actions seront mises en œuvre et amendées pendant ces dix prochaines années via le comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique, composé de 6 représentants des intérêts forestiers et 6 représentants des intérêts de la chasse. Concernant le retour éventuel des grands prédateurs (ours, lynx, loups), cela est hors du champ d'application du PRFB et demande une réflexion de l'ensemble de la société sur l'acceptation sociale de leur présence dans une zone fortement urbaine et donc fréquentée, ainsi que sur les impacts environnementaux et économiques d'un tel retour. Néanmoins, l'équipe projet considère qu'il ne faudrait pas trop miser sur le fait que leur arrivée contribuerait, à elle seule, à diminuer de manière drastique les populations d'ongulés. Il est certain que ces prédateurs auront un impact local sur la population, mais il est encore trop tôt pour prédire le type d'impact et sur quelle échelle de temps. De plus, il faut distinguer l'effet direct du loup par exemple sur les cervidés (prélèvement d'individus) et les effets indirects qui changent le comportement de ces derniers. Les cervidés pourraient par exemple se réfugier dans des "zones refuges" fortement boisées. Cette nouvelle concentration pourrait conduire localement à une augmentation des dégâts forestiers.	
	Meilleure description des massifs forestiers franciliens : - diagnostic chiffré et précis des surfaces forestières, - pour chaque massif, indiquer leur production biologique, les réserves hydriques, la faune, les prélèvements, leur état sanitaire (stress hydrique et attaques parasitaires), la nature des sols et la fréquentation. Ces données permettront de mettre en place des mesures pour préserver les systèmes concernés, pour communiquer sur ces derniers et offrir une meilleure surveillance.	L'équipe projet souligne la pertinence d'une telle description dans l'optique d'une meilleure appréhension des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de chaque massif forestier en Île-de-France. Certaines de ces informations, à l'échelle des régions forestières franciliennes, existent déjà sur le site internet de la DRIAAF (lien : https://bit.ly/2IJ5x37). Les données présentées dans le PRFB sont celles issues du "kit PRFB" réalisé par l'IGN (et non de l'Institut - ex IAU) pour l'ensemble des régions françaises et qui rassemble des informations sur la superficie de forêt disponible, la production biologique, la mortalité, la superficie de forêt selon la réserve utile en eau, ou le pH du sol, le volume de bois mort au sol et sur pied... Ces données ne sont malheureusement disponibles qu'au niveau régional ou bien départemental, et ne permettent donc pas d'obtenir les informations demandées par massif. Néanmoins, l'équipe projet est consciente que d'autres sources de données existent, à différentes échelles. Un travail de recherche et d'assemblage de ces données est donc nécessaire en tout premier lieu pour faire un état de l'art de ces connaissances en Île-de-France et voir celles qui seraient absentes ou indisponibles à l'échelle adéquate. Un tel travail était sous-entendu dans le PRFB, via l'action n° 1.3 : Recenser, partager et diffuser les connaissances auprès des propriétaires, des ETF, des gestionnaires et experts forestiers et des différents programmes de recherche, notamment en lien avec l'adaptation des pratiques sylvicoles et de la biodiversité au changement climatique. Des précisions ont été apportées pour faire référence à ce travail de catalogue. Pour être en accord avec la contribution reçue, l'équipe projet suggère que France Nature Environnement Île-de-France soit pilote de cette action.	Action 1.3 modifiée pour inclure une sous action 1.3.2 sur le recensement de ces données. Un indicateur a été modifié en conséquence, ainsi que l'annexe 8 pour sur les pilotes des actions.
	PRFB aurait dû concrétiser graphiquement les prescriptions du SDRIF : - intégrité des bois et forêts doit être assurée pour les massifs de plus de 1 ha - cœur d'agglo, cela est 0,5 ha - urbanisation ne peut être implantée à une distance de moins de 50m d'une lisère - indicateurs à créer pour assurer le suivi du programme PRFB devrait être en cohérence avec le SCOT de la MGP et des PLUi en cours d'élaboration ; préconiser la préservation des espaces boisés classés et lutter contre l'urbanisation	PRFB n'a pas de lien juridique au sens strict du Code de l'environnement avec le SDRIF. Il est cependant tout à fait cohérent avec celui-ci (cf. rapport environnemental). Cette remarque sur l'intégration des règles d'urbanisme et d'aménagement du SDRIF fait plutôt écho aux prérogatives des documents d'urbanisme locaux (PLU et SCoT). En effet, ces derniers doivent être compatibles avec les orientations réglementaires du SDRIF. Par ailleurs, la DRIAAF s'attache à appliquer les actions du SDRIF au quotidien. Le PRFB est cohérent avec le SCoT de la MGP en cours (dont l'arrêt est prévu à la fin de l'année 2019). L'évaluation environnementale de ces deux documents est réalisée par le même organisme (Institut Paris Région) ce qui a favorisé leur cohérence. Pour ce qui est des PLUi, il n'existe pas de liens juridiques entre ces derniers et le PRFB au sens du Code de l'environnement. Cela constituerait de surcroît un travail fastidieux et peu utile au PRFB lui-même. Les documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLUi) assurent déjà la préservation des EBC. L'autre partie de la remarque sort du champ du PRFB.	
	Réviser/supprimer les plans de gestion des massifs sinistrés (ex : maladies, stress hydrique fort…) Prendre en compte les maladies/parasites (encre et problématique du châtaignier ; hêtre et pluviométrie) dans la gestion pour éviter de mettre des forêts en danger	Les crises sanitaires génèrent le plus souvent des dégradations aux peuplements forestiers : capital sur pied, composition en essences, structure et couvert des peuplements peuvent être fortement affectés. C'est dans ce cas précis que les plans de gestion doivent être non pas supprimés mais adaptés. En début de crise, après la réalisation d'un diagnostic, le plan de gestion peut être modifié (périodicité des coupes, passage d'une parcelle en régénération, désignation de bois à récolter...). A la fin d'une crise, l'état des forêts doit être analysé et suivant les dégâts causés, le plan de gestion peut, dans certains cas, être révisé. La gestion durable et multifonctionnelle des forêts décrite en page 44 du PRFB prend en compte le risque de crises sanitaires en favorisant une adéquation stations/essences, une diversité d'espèces sur une parcelle, une mixité de strates végétales (herbacées/ strates arborées de petite taille/strates arborées de grande taille), en contrôlant la densité des plants au cours de la gestion forestière ou lors du renouvellement des peuplements afin de limiter un risque de propagation de maladies trop rapide. Cette gestion vise à rendre les forêts plus résilientes face à ces aléas. Aussi les massifs à enjeux prioritaires du PRFB intègrent la composante « renouvellement ». Cet enjeu repose justement sur la nécessité de renouveler certains massifs franciliens (tout ou partie) du fait de la présence de maladies (encre ou chancre, chalarose du frêne), d'essences non adaptées à la station… Ce travail	Une référence au guide suivant a été rajouté dans l'OP10, permettant au lecteur de se renseigner sur la définition d'une crise sanitaire et la manière de la gérer : « guide pour les forêts en crise sanitaire » co-rédigé par des acteurs de l'Etat, l'ONF et des structures de recherche et développement est disponible.

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		d'identification des massifs à enjeux de renouvellement a reposé sur les rapports du département santé des forêts qui suit l'évolution sanitaire des espaces boisés.	
	Coupes rases : demande de respecter demande de l'Ae : "l'Ae recommande de renforcer l'analyse paysagère des coupes rases et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts"	L'équipe projet renvoie à la réponse à la recommandation de l'Ae (n°13) présentée dans le mémoire en réponse, indiquant par ailleurs les modifications du PRFB et du rapport environnemental réalisées en conséquence. Ce mémoire est disponible sur le site internet de la DRIAAF (lien : http://driaaf.Île-de-France.agriculture.gouv.fr/Donnez-votre-avis-sur-le-Programme,1879). De plus, cet exercice d'analyse paysagère reposerait sur la connaissance précise des emplacements passés, actuels et futurs à horizon 2030 des coupes rases afin d'estimer l'impact paysager de ces derniers, données qui sont peu disponibles. Dans tous les cas, le rapport environnemental souligne ces impacts potentiels.	
	Impact négatif du PRFB : "le rédacteur du PRFB est visiblement piégé par des impératifs contradictoires qu'il essaye tant bien que mal de synthétiser dans une formule bancale prise entre un impératif productiviste, l'abandon de l'absolutisme de la futaie régulière (qui générait les coupes rases) et la nécessité de tenir compte du public et de la biodiversité (p. 74) : « Indépendamment de la volonté globale du PRFB de promouvoir une gestion durable et multifonctionnelle des forêts, l'analyse rappelle par ailleurs le fait que les prélèvements envisagés dans le PRFB et son scénario tendanciel soient inférieurs à ceux inscrits dans le PNFB constitue une mesure de nature à éviter et à réduire les incidences potentielles sur les forêts franciliennes. A titres d'exemple (et pour répondre à la demande de l'Autorité environnementale dans son avis délibéré du 20 mars 2019 sur le PRFB), il est possible de citer quelques mesures de nature à éviter ou à réduire les incidences potentielles de l'exploitation forestière sur la biodiversité et la trame verte et bleue : [...]" (remarques concernant l'EES)	Le PRFB est le résultat d'une élaboration impliquant à de nombreuses reprises l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, et pilotée par une équipe projet (Etat, Région Île-de-France et Institut Paris Région). Le PRFB n'a pas été rédigé par un seul rédacteur mais est le fruits de nombreuses concertations/modifications/améliorations/commentaires faisant suite aux 14 ateliers d'élaboration du PRFB, à la consultation informelle des participants sur la v1bis du PRFB, aux retours de la CRFB, à l'avis de l'Ae et enfin à la consultation du public. Avec cette multiplicité d'acteurs et de moyens de contribuer au PRFB, vient une multiplicité d'intérêts, parfois divergents, à prendre en compte dans le PRFB. L'équipe projet s'est efforcé de trouver le meilleur compromis entre les différentes approches, attentes et vision de la filière en Île-de-France, expliquant peut-être ce sentiment de "piège" dans lequel se retrouve le "rédacteur du PRFB". Concernant le paragraphe auquel fait référence cette contribution, il vient de la volonté de transparence de la part de l'équipe projet sur les impacts éventuels d'une gestion forestière "inadaptée". L'équipe projet affiche la volonté de limiter les impacts (les objectifs de mobilisation ont été revus à la baisse) tout en soulignant que cette gestion peut quand même apporter des impacts à l'environnement (positifs et/ou négatifs) en fonction de la manière dont elle est conduite.	
	Déficit d'espaces de préservation de la biodiversité en Île-de-France => ne pas traiter les forêts uniquement comme une ressource à visée économique	Le PRFB d'Île-de-France met un point d'honneur à prendre en compte et à faire respecter le rôle multifonctionnel de la forêt comme le montre l'orientation stratégique n°1 : Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique (pages 38 à 46 de la V4). La définition précise de cette multifonctionnalité, issue de la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki (1993), est rappelée comme suit : « La gestion durable et multifonctionnelle est la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes ». Aussi, l'objectif opérationnel n°10 : "Préserver, améliorer et valoriser la biodiversité et les services écosystémiques rendus par la forêt et la filière forêt-bois" comporte de nombreuses actions en faveur de la préservation de la biodiversité (cf. page 87-88) avec notamment l'action n° 10.2 : **Favoriser la connaissance et la sensibilisation sur les milieux forestiers possédant des enjeux environnementaux et patrimoniaux** (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, forêts alluviales, zones humides, RBI, RBD, Îlots de sénescence, les cloisonnements forestiers, etc.), **afin de faciliter leur prise en compte dans la gestion forestière.** Ainsi, le PRFB vise à traiter/aborder les aspects sociaux, économiques et environnementaux de manière équilibrés au sein du rapport. L'équipe projet ne considère pas qu'un aspect prime sur un autre mais plutôt qu'à l'échelle de l'Île-de-France, les milieux forestiers doivent répondre aux trois fonctions équitablement. Pour ce faire, les forêts d'Île-de-France ont été divisés en massifs avec des priorités différentes suivant leur contexte actuel (cf. carte n°11 : Les massifs à enjeux prioritaires). En Île-de-France, plusieurs espaces à intérêt de préservation biologique existent: - Natura 2000 pour la conservation des oiseaux sauvages et/ou pour préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires. - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique 1 et 2 qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ou des ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. - Forêts de protection qui interdisent tout changement de destination des sols boisés	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		- Réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales qui sont des espaces naturels réglementés, à forts enjeux patrimoniaux, de niveau régional, national ou international. - Réserves biologiques intégrales (ONF) qui sont des espaces protégés en milieu forestier laissés en libre évolution pour améliorer la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes et permettre le développement d'une biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). - Arrêtés de protection de biotope qui permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées au plan national ou régional. - Parcs naturels régionaux qui est un espace qui rassemble un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception L'ensemble de ces mesures représentent 682 405 ha, soit environ 58% de la surface de l'Île-de-France (cf. p 60 de l'évaluation environnementale) et elles ont toutes un rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité.	
	Quelles mesures pour la protection de l'eau ?	Les milieux forestiers ont une fonction de protection des eaux grâce à leur pouvoir de filtration et à leur fonction de lutte contre l'érosion et donc de pollution des eaux. L'activité humaine de gestion forestière doit effectivement faire preuve de vigilance pour limiter les incidences négatives que pourrait avoir la gestion forestière sur son milieu pour préserver les ressources eau et sol et favoriser les services écosystémiques des forêts, dont la filtration des eaux. Ces points de vigilance ont été mentionnés dans le rapport environnemental. L'équipe projet prend en compte la protection de l'eau en préconisant de bonnes pratiques à adopter pour une gestion forestière durable. Ainsi, l'adéquation entre l'essence et la station est préconisée, permettant ainsi de préserver la quantité d'eau en veillant à ce qu'une essence fortement consommatrice d'eau soit implantée dans une zone avec une réserve utile en eau adéquate. Un paragraphe est formulé sur ce point dans l'analyse des incidences et mesures ERC page 62. L'objectif opérationnel 1 "Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique" prend en compte cette problématique de protection des eaux qui est totalement en adéquation avec la lutte contre le changement climatique. Aussi, le PRFB encourage une sylviculture économe en eau et respectueuse des sols et une sylviculture adaptée au milieu (cf action 1.1). Dans la partie sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes (pages 44-47), un paragraphe est destiné à l'utilisation de matériel forestier adapté aux milieux. Dans les milieux humides ou proches de cours d'eau, les machines sont adaptées (en utilisant par exemple des pneus larges à basse pression) et des dispositifs de franchissement temporaire des cours d'eau peuvent être mis en place (cf partie sur la gestion durable et multifonctionnelle des forêts page 46). Le PRFB rappelle également qu'il est règlementairement "interdit de traverser et de circuler dans les cours d'eau (ruisseaux et rivières) en dehors des équipements ou dispositifs appropriés permanents." L'équipe projet souhaite souligner que l'adaptation des pratiques forestières et les bonnes pratiques ont plutôt un impact sur la préservation de l'eau de surface. La quantité et la qualité de l'eau souterraine est plutôt préservée par le maintien des surfaces forestières qui est aussi un des enjeux défendus par le PRFB.	Modification apportée à l'action 1.1.2 pour inclure une adaptation du type d'engin forestier en fonction du milieu

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Objectifs de mobilisation / déclinaison par massif	Objectifs de prélèvement supplémentaire de bois sont excessifs ==> Limiter le prélèvement à 70% de la production biologique annuelle Avec ces chiffres, la forêt francilienne ne se renouvelle pas "Ce n'est pas parce que le PNFB est plus exigeant qu'il faille tenter de le suivre"	L'équipe projet a noté une incompréhension dans les objectifs de mobilisation supplémentaires. Plusieurs contributions reçues font mention d'objectifs de prélèvement de 1,161 Mm3/an pour le scénario tendanciel et 1,305 Mm3 pour le scénario dynamique à horizon 2029. **Ces chiffres ne correspondent pas aux chiffres annoncés dans le PRFB d'Île-de-France.** La récolte actuelle en Île-de-France est de 742 000 m3/an. Le PRFB fixe des objectifs **supplémentaires** de 129 000 ou 273 000 m3 en fonction des scénarios proposés, ce qui donnerait un prélèvement total à horizon 2029 entre 871 000 m3 pour le scénario tendanciel et 1,015 Mm3 pour le scénario dynamique. Les objectifs de prélèvement affichés ne dépassent donc en aucun cas l'accroissement naturel de la forêt francilienne (1,2 Mm3). Aussi, il est important de rappeler que le PRFB se doit d'être la déclinaison du PNFB au niveau régional, et doit ainsi être cohérent avec les objectifs et orientations affichés dans le programme national. Cela n'a pas empêché l'équipe projet et l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration du PRFB d'Île-de-France de revoir les chiffres de mobilisation afin de vérifier leurs cohérences avec les enjeux particuliers à l'Île-de-France. L'équipe projet souhaite donc rappeler que les chiffres de mobilisation ont été revus à la baisse (cf. annexe 5 et OS 1 du PRFB, ainsi que le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae) pour des raisons sociales et environnementales. Ainsi le scénario tendanciel affiche un objectif de récolte en 2029 qui est 161 000 m3 plus faible que celui affiché dans le PNFB (17 000 m3 pour le scénario dynamique). Enfin il est rappelé que les scénarios employés dans le PRFB se fondent sur une hypothèse "conservatrice" de production biologique constante (voir ci-dessous) et que le scénario tendanciel correspond à un maintien dans le temps des pratiques sylvicoles et des taux de coupes. Il n'induit donc pas de dynamisation sylvicole, et ne repose pas sur une vision productiviste. Pour répondre aux inquiétudes d'absence de renouvellement des forêts franciliennes et de non-contribution à l'atténuation du changement climatique, voici un extrait du rapport de l'ADEME/IGN/FCBA sur lequel reposent les objectifs de mobilisation du PRFB : "Si les prélèvements de bois en forêt conduisent à court terme à une contraction du puits de CO2 en forêt, les avantages pour la lutte globale contre les effets du changement climatiques sont nombreux et le bilan carbone de l'activité forestière doit être évalué de manière intégrée à l'échelle de la filière : - **Les prélèvements permettent de renouveler plus rapidement les peuplements, et donc de favoriser leur adaptation au changement climatique.** - Les peuplements sont également moins sensibles aux aléas naturels comme les tempêtes ou les incendies, et les volumes exposés sont moindres. - Quant aux bois extraits des forêts, ils contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique **en prolongeant le stockage dans les produits (construction, ameublement, etc.), mais bien davantage en se substituant à d'autres matériaux plus énergivores ou aux énergies fossiles (bois énergie**)."	Un tableau et un paragraphe ont été rajoutés p.40 pour clarifier les objectifs de récolte à horizon 2029, et pour souligner leur différence avec ceux du PNFB. Une définition plus détaillée des scénarios dynamique et tendanciel a également été ajoutée dans l'annexe 5 du PRFB (p. 140)
	Remise en cause de l'hypothèse : production biologique constante (au vu du CC) Production biologique pas assurée dans le temps	L'hypothèse de production biologique constante réalisée dans le PRFB est tout à fait critiquable au vu de la complexité d'un potentiel exercice de prospective tenant compte des évolutions du climat à venir et de ses impacts sur la forêt (et de l'évolution des prélèvements, la croissance d'un arbre n'étant pas linéaire dans le temps). En outre, l'étude ADEME/IGN/FCBA de 2016 qui sert de référence à l'ensemble des PRFB se base sur *" une hypothèse de stabilité des conditions du milieu sur la période projetée à 20 ans du fait que les effets du changement climatique ne sont pas encore quantifiables de manière suffisamment précise à un horizon de 20 ans qui est finalement un temps court pour les arbres"* (Tome 1 - rapport page 23). Un peu plus récemment, un exercice national piloté par Roux, A & Colin, J-F (coord) (2017) a réalisé un travail prospectif qui donne des scénarios d'évolution de la forêt à horizon 2050 mais cette étude est difficilement transposable à l'échelle francilienne à la fois pour des raisons techniques, humaines, et au vu du calendrier du projet. Le PRFB ayant vocation à être suivi dans le temps, cette question pourrait se reposer dans les années à venir, notamment lors des CRFB. Le scénario tendanciel, décrit dans les études *Emissions et absorptions de gaz à effet de serre liées au secteur forestier dans le contexte d'un accroissement possible de la récolte aux horizons 2020 et 2030* de 2014, *Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035* de 2016, *et Quel rôle pour les forêts et la filière forêt-bois françaises dans l'atténuation du changement climatique* de 2017 (sous le nom de "Dynamiques Territoriales") se base sur un maintien des taux de coupe dans le temps et une augmentation de la production biologique qui explique l'augmentation des disponibilités. Le rapport de 2016 dit ainsi: "*La poursuite des coupes selon le scénario de sylviculture constante conduit à maintenir le taux de prélèvement à son niveau estimé sur la période 2011-2015, soit autour de 55%. Les disponibilités en bois progressent toutefois, du fait de la hausse de la production biologique permise par l'accroissement du diamètre des arbres de la ressource.*" En maintenant une hypothèse de production biologique constante, contrairement à une hausse prévue dans les études citées ci-dessus, l'équipe projet a fait le choix de fonder le PRFB sur une hypothèse "prudente" afin d'intégrer au maximum une marge de manœuvre face aux aléas climatiques, sanitaires...	
	Absence du document ADEME/IGN/FCBA en annexe (ou lien pour l'obtenir) Absence dans cet annexe du détail de calcul massif par massif	Ne souhaitant pas obtenir un PRFB de plusieurs centaines de pages, l'étude ADEME/IGN/FCBA de 2016, qui est en réalité un ensemble de deux documents de 91 et 84 pages, ne sera pas rajoutée en annexe du PRFB. En revanche, un lien a été rajouté sur le site internet de la DRIAAF (voici le lien : http://driaaf.Île-de-France.agriculture.gouv.fr/Projet-de-PRFB-et-de-son-rapport) et en annexe du PRFB lui-même. L'équipe projet n'a pas réalisé de calcul massif par massif dans l'établissement des objectifs de mobilisation. Les calculs se sont fondés sur l'étude IGN/ADEME/FCBA de 2016 au niveau régional, sur laquelle est également basé le PNFB. Pour obtenir plus d'informations sur les calculs par massifs, veuillez consulter cette étude.	Lien pour l'étude a été rajouté dans l'annexe 5
	Absence de déclinaison des objectifs par massifs	L'équipe projet renvoie au mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PRFB, et notamment au point n°2 "L'Ae recommande d'accroitre la précision de la carte des massifs prioritaires et de préciser les objectifs assignés à chaque massif " qui cherche à fournir des éléments de réponse à cette absence de déclinaison des objectifs par massif. Ce mémoire est disponible sur le site internet de la DRIAAF à l'adresse suivante : http://driaaf.Île-de-France.agriculture.gouv.fr/Donnez-votre-avis-sur-le-Programme,1879.	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		Certes, aucune déclinaison chiffrée des objectifs de mobilisation par massif n'a été réalisée contrairement aux autres régions ayant publié leur PRFB. Cependant, les autres PRFB ayant été approuvés fondent leur travail de déclinaison sur les sylvoécorégions (et non sur les massifs à proprement parlé). D'après l'IGN, une sylvoécorégion (SER) "se définit comme l'aire correspondant à la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle la combinaison des valeurs prises par les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers est originale, c'est-à-dire différente de celle caractérisant les SER adjacentes". Ainsi une sylvoécorégion n'est pas délimitée par un massif forestier mais par les facteurs déterminant la production forestière. Un massif donné peut donc être partagé parmi plusieurs SER. Les objectifs affichés "par massif" dans les autres PRFB sont en réalité par sylvoécorégion, ce qui pourrait conduire à des difficultés de gestion concernant les massifs partagés entre plusieurs SER. En Île-de-France, il existe 7 sylvoécorégions. L'équipe projet a préféré conduire un travail de détermination des enjeux à l'échelle des différents massifs (renouvellement, animation et mobilisation), plutôt que par sylvoécorégion, dans le but d'être au plus proche des enjeux locaux et d'éviter une division des massifs par SER. Cependant, n'ayant pas de données suffisamment précises par massif (le kit IGN fournissant des données par SER), l'équipe projet n'a pas été en capacité de fixer des objectifs chiffrés pour ces derniers.	
	"L'annexe du PRFB souligne une incohérence des sources statistiques ce qui peut légitimement faire douter de la fiabilité"	Cette différence dans les données avait déjà été prise en compte dans l'exercice de détermination des objectifs de mobilisation. Dans tous les cas, il s'agit d'une différence sur le volume de bois valorisable en bois d'œuvre (surestimation du diamètre minimal de bois nécessaire pour une valorisation en BO) et non une différence sur le gisement total. Cela change la destination du bois, mais pas le volume récoltable.	
	"Ce rapport environnemental souligne que l'on ne peut conclure à des effets négatifs puisque l'on ne connait même pas les effets en général"	Cette remarque porte à priori sur deux aspects. Le premier porte sur la synthèse des incidences du PRFB sur l'environnement. Celle-ci qualifie en effet le PRFB de document *"sans incidences négatives* ***directes".*** Le terme direct est ici essentiel : les 15 objectifs opérationnels en tant que tels apparaissent effectivement aller dans le sens d'une intégration de plusieurs principes de gestion durable, au carrefour des multiples enjeux auxquels la forêt francilienne est confrontée. En revanche, l'évaluation s'attache à de multiples reprises à pointer les vigilances, ou risques d'incidences indirectes, au moment de la mise en œuvre du PRFB dont les modalités (spatiales notamment) ne sont pas suffisamment précises pour en évaluer les effets. Le second porte sur les sites Natura 2000. La remarque pointe seulement une partie de la conclusion de l'analyse d'incidences Natura 2000 qui souligne dans le texte entier *"l'absence d'impacts directs du PRFB tel qu'il est défini aujourd'hui, sur les sites Natura 2000. Cependant, son niveau de précision et le fait que les sites Natura 2000 ont été intégrés dans la délimitation des massifs prioritaires ne permettent pas d'affirmer l'absence d'impacts négatifs indirects, au* moment de la mise en œuvre du PRFB ". La partie analyse des incidences du rapport précise à plusieurs reprises des éléments d'incertitudes, et notamment la vigilance forte à accorder aux massifs dédiés à la mobilisation sur lesquels des zones Natura 2000 sont tout ou partie localisées. Plus globalement, l'exercice d'évaluation a bien été réalisé dans une logique de transparence et d'honnêteté, et au regard du principe de proportionnalité défini à l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Une évaluation environnementale d'un PRFB ne constitue en aucun cas une étude d'impact localisée de la mobilisation de bois sur tout ou partie d'un massif forestier en particulier... Cela relève plutôt des SRGS et de leurs « annexes vertes » (en cours d'élaboration en Île-de-France) eux-mêmes soumis à évaluation environnementale (cf. article R.122-17 du Code de l'environnement).	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Changement climatique	Mise en œuvre des actions non opérationnelles et pas à la hauteur des enjeux du changement climatique (avec une approche portée uniquement sur la séquestration du carbone), notamment vis-à-vis du risque augmenté d'incendie	Les risques d'incendie des espaces boisés en Île-de-France ont été exposés dans le rapport environnemental (p.74-78). Les évolutions climatiques actuelles entraînent une augmentation de la fréquence des incendies dans les forêts d'Île-de-France. Plusieurs massifs dont notamment les forêts domaniales des Trois-Pignons et de Sénart sont dorénavant et régulièrement touchés par ces incendies de plus en plus fréquents. Dans un premier temps, des mesures exceptionnelles et limitées dans le temps permettant la protection de ces deux forêts très fréquentées ont été mis en place Parallèlement à ces dispositions exceptionnelles et temporaires, un projet d'arrêté inter préfectoral pluriannuel réglementant l'emploi du feu dans et aux abords de tous les espaces boisés franciliens est à l'étude. Par ailleurs, des points d'eau fixes sont implantés dans les grands massifs domaniaux recevant du public et un suivi régulier des incendies et autres feux de forêts a été mis en place pour suivre cette évolution inquiétante.	Un encart spécifique sur le risque incendie en Île-de-France a été rajouté dans la partie diagnostic du PRFB (partie 1.4.c), ainsi qu'un renvoi au rapport environnemental.
	Mettre en place une stratégie de captation du CO2 (cf. Haute Autorité en Environnement) Notamment concernant le bois énergie	Cette problématique avait déjà été posée par l'Autorité environnementale lors de l'évaluation environnementale du PRFB. L'auteur de cette contribution pourra trouver la réponse à ses interrogations auprès des recommandations n°14 et 17 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (disponible ici : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PRFB_memoire_reponseAe_Vf_cle0241fd.pdf)	
	Création d'une commission expert (INRA, CNRS, Universités, Centres techniques professionnels de la sylviculture) pour analyser l'avenir de nos forêts et proposer des solutions	L'équipe projet retient cette proposition et la soumettra prochainement à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB). L'action 1.2 du PRFB vise déjà à "mettre en place un réseau d'expérimentation à l'échelle de la région afin d'améliorer et de diffuser les connaissances sur les stations et les habitats, les essences, les itinéraires sylvicoles, la biodiversité, les impacts du changement climatique, l'exposition des forêts au risque de tempête, la réserve hydrique mais aussi afin d'identifier les modes de gestion acceptées par le public." Cette action pourra faire l'objet des compétences de cette commission d'experts. Cette contribution peut être reliée à celle qui a mené au rajout d'une action 1.3.2 "Réaliser un travail de recensement des données disponibles à l'échelle des massifs forestiers[...]" puisque ce type d'étude pourra être mené dans le cadre de cette future commission.	
	Demande une révision du PRFB pour l'adapter à une vision 2050-2100 (pour intégrer au mieux le CC)	Le PRFB est une déclinaison à l'échelle régionale du PNFB. Réglementairement, il est imposé que le PRFB porte sur un pas de temps de 10 ans. En revanche, l'équipe projet a bien conscience que la durée de vie d'une forêt s'étend sur plusieurs dizaines voire des centaines d'années et que l'étude des forêts demande une vision sur le long et très long terme. Ce dernier point a été pris en compte durant l'élaboration du PRFB, notamment en traitant les sujets de communication autour de la filière (OS5), d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, d'adéquation entre stations et essences, d'organisation de la filière, d'adaptation des processus industriels à la ressource locale de feuillues.	
	L'Île-de-France doit soutenir financièrement la plantation de feuillus adaptés au CC IDF doit soutenir la diversification des feuillus (pour la biodiversité et la résilience au CC)	Pour l'aspect financier, il existe à ce jour l'appel à projet FEADER « Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » (mesure 8.5.1 du PDRR) qui est décrit page 134 du PRFB. Cet appel à projets vise l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers aux changements climatiques d'une part, et la préservation ou la restauration des habitats, des espèces protégées et/ou menacées et des continuités écologiques. L'Objectif opérationnel n°1 :"Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique" aboutit notamment à l'action n° 1.1 : Rendre les peuplements et les milieux plus résilients face au changement climatique. Cela passe par la diversification des peuplements selon trois niveaux : génétique, spécifique et écologique, comme indiqué page 61 du PRFB. Ainsi, le PRFB soutien bien la diversification des essences forestières, aussi bien feuillues que résineuses.	
	Encourager la présence des arbres dans les villes (ilots de fraicheur, lutte contre la pollution aux particules, contribution aux objectifs de la France de limiter le CC)	L'équipe projet, consciente des enjeux urbains associés au changement climatique et à la qualité de l'air, soutient pleinement cette remarque. Cependant, la présence d'arbres dans les villes ne constitue par un espace boisé mais un espace vert et sort du champs d'application du PRFB. Cette remarque est plutôt du ressort des collectivités. Aussi, une action rejoignant cette remarque est présente dans le PRFB : Action n° 5.1 "Sensibiliser et former les collectivités à la prise en compte des enjeux forêt et bois [...] notamment lorsqu'il s'agit de documents de planification territoriale portés par les établissements public de coopération intercommunale (EPCI), PLUi et PCAET".	
	Augmentation de la superficie forestière (pour des raisons d'atténuation et adaptation au CC) => PRFB est en cela en dehors d'une résilience climatique	L'action 3.1 vise justement, grâce à une étude prospective, à déterminer les possibilités de financement de toutes les aménités forestières, dont font partie les mesures de compensation (carbone et forestière). Les mesures permettant d'augmenter la superficie forestière rentrent dans ce cadre. Il faut également rappeler que la surface forestière en Île-de-France suit la tendance observée à l'échelle nationale. Elle est ainsi en augmentation, même si l'augmentation est inférieure à la moyenne nationale, du fait d'une pression urbaine plus conséquente (taux d'accroissement moyen de la surface de moins de 0,3% par an pour l'Île-de-France Ouest et entre 0,3 et 0,7% pour l'Île-de-France Est entre 1985 et 2015 selon le Mémento IFN 2018, contre 0,7% en moyenne pour la France). L'étude "Quel rôle pour les forêts et la filière forêt-bois françaises dans l'atténuation du changement climatique ?" menée par l'INRA et l'IGN en 2017 prévoit d'ailleurs une poursuite de cette augmentation pour l'ensemble des régions françaises entre 2015 et 2050, "avec 40 000 hectares supplémentaires de forêts chaque année, essentiellement sous forme d'accrus dans les terrains privés."	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Accueil du public / Concertation / Communication	Equilibre sylvo-cynégétique : les OP 14 et OP 15 sont contradictoires car la concertation sur cet équilibre sylvo-cynégétique n'inclue que les chasseurs et forestiers. Pourquoi pas aussi le grand public ?	L'étude et le suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique est une obligation réglementaire qui doit être réalisé par le Comité paritaire équilibre sylvo-cynégétique (Comité ESC) décrit dans les articles L.113-2 et D.113-13 du Code Forestier. Ce comité ESC est rattaché à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), instance de gouvernance de la filière forêt-bois francilienne. Le Comité ESC a pour rôle d'établir le bilan des dégâts de gibier recensés au cours de l'année écoulée, d'adopter un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique (soumis à un vote) et de faire toute proposition auprès de la CRFB pour atteindre et maintenir cet équilibre, et rendre compte de son évolution. Le code forestier stipule que le Comité ESC doit être composé paritairement de représentants des intérêts forestiers et de représentants des intérêts cynégétiques. Des experts peuvent être invités en raison de leurs compétences (scientifiques/administratives). L'enjeu étant de rétablir le dialogue entre les forestiers et les chasseurs, le grand public n'est pas inclus dans les participants de ce comité, et donc de l'OP15. En revanche, cela n'empêchera pas, que dans le futur, des instances de concertations soient mis en place avec le grand public. Parallèlement, des actions de communication sur cet équilibre faune-flore à destination du grand public sont prévues. Pour votre information, le premier rassemblement de ce Comité s'est déroulé le 2 octobre 2019. Il sera amené à se regrouper de nouveau pour in fine contribuer au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique en Île-de-France.	
	Développer une communication/sensibilisation de la gestion forestière reposant sur le CC et la captation du C par les forêts	L'orientation stratégique 5 et l'objectif opérationnel 11 ont été modifiés pour mettre en avant de manière plus évidente la composante "adaptation et atténuation au changement climatique" dans les actions de communication.	Ajouts p.55-56 et 91-92
	Communication doit porter sur les impacts du bois énergie. Aucune mention sur ce sujet n'est faite dans l'OS5	L'impact du bois énergie est abordé dans l'objectif opérationnel n°8 : "Structurer la filière bois-énergie et améliorer sa performance environnementale et énergétique". Il y est indiqué que : - les usages domestiques du bois bûche sont une des principales sources de pollution de l'air - le BE va permettre d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique francilienne, et ainsi diminuer les émissions régionales de GES - le BE va permettre de maximiser les effets de substitution et le stockage carbone dans les produits bois en développant le recours aux énergies renouvelables L'action n° 8.2 : "Accompagner la structuration d'une filière bois énergie francilienne" a pour objectifs, parmi d'autres, de communiquer sur les impacts du bois énergie en sensibilisant les élus mais aussi les particuliers via la charte bois énergie « particuliers » (comportement vertueux, renouvellement des équipements de chauffage, gestion durable…). Pour information, le Schéma Régional Biomasse (SRB), en cours d'élaboration, a vocation à encadrer le développement des usages énergétiques de la biomasse et notamment de la biomasse bois.	
	PRFB n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations de protection de l'environnement et des usagers de la forêt	Dès le début de son élaboration, l'équipe projet a voulu convier les acteurs de la filière forêt-bois à des groupes de travail afin d'identifier les freins et leviers au développement de la filière forêt-bois francilienne. Quatorze ateliers ont été organisés en avril et mai/juin 2018 sur les thématiques suivantes : - GT Forêt : ateliers « sylviculture de demain » et « approvisionnement durable » - GT Bois : ateliers « bois d'œuvre » et « bois industrie et bois énergie » - GT Services rendus et communication : ateliers « forêts urbaines » et « forêts périurbaines et rurales » - GT Equilibre sylvo-cynégétique L'équipe projet, souhaitant obtenir une pluralité de visions et d'échanges entre les acteurs de la filière autour de ces sujets, a invité plus de 200 personnes à participer à ces groupes de travail. Parmi ces derniers, des associations de protection de l'environnement et des usagers de la forêt ont été invités dont l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), Val-d'Oise Environnement, FNE IDF, PRO NATURA, le Comité régional de l'équitation Île-de-France, Comité de la Randonnée Pédestre d'Île-de-France, Codérando77. Des acteurs hors associations environnementales mais défendant des problématiques environnementales étaient aussi invitées: la DRIEE, Le Département de la santé des forêts, le Parc naturel Régional (PNR) du Gâtinais, le PNR Haute-vallée-de-Chevreuse, le PNR Oise Pays de France, le PNR Vexin Français, Forest Stewardship Council France, le conservatoire des espaces naturels en Île-de-France, l'Institut Paris Région (élaboration de l'évaluation environnementale du PRFB), etc. Parmi ces derniers, une partie seulement a participé aux groupes de travail. La liste des participants est disponible sur le site internet de la DRIAAF : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Une-elaboration-collective-en Aussi, suite à la rédaction de la première version du PRFB en août 2018, une consultation informelle par voie électronique a été conduite par la DRIAAF, auprès des acteurs de la filière. Pour plus d'information : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Consultation-informelle-des Enfin, le projet de PRFB a été présenté le 7 novembre 2018 à la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) pour valider sa soumission à l'Autorité environnementale. Les associations d'usagers de la forêt et les associations de protection de l'environnement agréées sont représentés au sein de cette	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
		commission (cf. alinéa n°26, 27 de l'arrêté de composition de la CRFB, respectivement). Cette commission sera réunie de nouveau début octobre pour l'approbation du PRFB.	
	"L'EE en tire l'opinion que le PRFB serait consensuel : il n'en est rien, c'est simplement que ce droit d'initiative [déclaration d'intention] est encore un peu méconnu et surtout que la publicité de la déclaration d'intention est très faible, faute d'être notifiée aux associations intéressées."	L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 a modifié les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. La consultation du public en amont a été renforcée. Dans le secteur de la forêt, les PRFB sont soumis à cette nouvelle procédure de consultation qui doit se dérouler en amont de la création du programme. Cette dernière peut se faire sous la forme d'une concertation préalable, d'une déclaration d'intention ou d'un droit d'initiative des tiers. L'équipe projet a décidé de faire une déclaration d'intention (voir annexe 2). Cette dernière, selon les dispositions du II de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, est constituée par l'acte prescrivant l'élaboration du programme dès lors que cet acte (pour le PRFB, un courrier signé par le Préfet et la Présidente du conseil régional) est publié sur internet. Cet acte a été publié le 5 avril 2018 et mis à disposition du public à la DRIAAF, conformément à la loi. Aucune contribution n'a été reçue dans ce cadre-là, ni demande de concertation préalable dans les deux mois suivants cette publication. Le PRFB est considéré comme consensuel du fait de sa procédure d'élaboration - voir l'introduction (et non au titre de ce dispositif) : 14 ateliers rassemblant tous les acteurs de la filière forêt-bois ; la consultation informelle des acteurs ; la CRFB ; la consultation du public...	
	Encourager les déplacements doux en forêt (vélo, marche)	Les actions n° 13.1 "Identifier les besoins des territoires en matière d'accès aux forêts franciliennes par le grand public, notamment en termes de transports en commun et de modes de déplacement doux" et n° 13.2 "Développer des aménagements doux en forêt pour le grand public, dans un objectif de gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés" ont pour objet d'encourager les déplacements doux en forêt.	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Développement économique de la filière	Absence de l'implication des acteurs de l'aval de la filière	Une réponse par mail avait déjà été apportée à cette contribution : Nous souhaiterions rebondir sur quelques-unes de vos remarques, en particulier celles portant sur l'absence des « principaux acteurs détenteurs de la connaissance du marché » (les acteurs de l'aval de la filière) dans le PRFB et comme pilotes des actions. Afin de clarifier la situation, nous aimerions revenir sur le processus d'élaboration du PRFB. En effet, 14 ateliers ont été organisés en avril et mai/juin 2018 sur les thématiques suivantes afin d'identifier les freins et leviers au développement de la filière forêt-bois francilienne : GT Forêt : ateliers « sylviculture de demain » et « approvisionnement durable » GT Bois : ateliers « bois d'œuvre » et « bois industrie et bois énergie » GT Services rendus et communication : ateliers « forêts urbaines » et « forêts périurbaines et rurales » GT Equilibre sylvo-cynégétique L'équipe projet, souhaitant obtenir une pluralité de visions et d'échanges entre les acteurs de la filière autour de ces sujets, a invité plus de 200 personnes à participer à ces groupes de travail. Parmi ces derniers, nombreux étaient les représentants de l'aval forestier, dont notamment la fédération nationale du bois (y compris le syndicat des exploitants forestiers scieurs et négociants en bois d'Île-de-France), mais aussi le CIBE, la Fédération du Négoce du Bois et des Matériaux de Construction, la Fédération Française du Bâtiment, l'Union des Métiers du Bois, la FNEDT, Francîlbois, le CRPF, ainsi que les représentants de l'industrie du bois nommés à la Commission régionale de la forêt et du bois. Malheureusement, très peu de représentants franciliens des industries du bois ont répondu présents. La liste des participants est disponible sur le site internet de la DRIAAF : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Une-elaboration-collective-en Aussi, suite à la rédaction de la première version du PRFB en août 2018, une consultation informelle par voie électronique a été conduite par la DRIAAF, auprès des acteurs de la filière. Lors de l'envoi, l'équipe projet a demandé aux acteurs de la filière, tant amont qu'aval, de se positionner sur des actions qu'ils souhaiteraient piloter ou animer. Le mail contient les termes suivants : « Actuellement, une grande partie des objectifs opérationnels présentés dans ce document sont pilotés par l'Etat et la Région, qui sont les garants de la mise en œuvre de ces derniers. Les actions du PRFB ont, quant à elle, vocation à être pilotées et animées par les acteurs de la filière forêt et bois, afin que le PRFB soit le plus inclusif et opérationnel possible. Pour cela, des conventions et lettres de mission seront établies entre l'État, la Région et les pilotes. Ces derniers restent encore à déterminer (voir Annexe 8). Nous souhaitons tirer parti des échanges ci-présents pour définir ces derniers et vous demandons de vous faire connaître si vous souhaitez animer ou piloter une ou plusieurs actions du PRFB. » Les seuls acteurs ayant répondu à cet appel à candidatures sont ceux inscrits dans le tableau en annexe du PRFB. Pour plus d'information : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Consultation-informelle-des Enfin, le projet de PRFB a été présenté le 7 novembre 2018 à la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) pour valider sa soumission à l'Autorité environnementale. Les entreprises de travaux forestiers, les industries du bois, l'interprofession, les salariés de la forêt et des professions du bois sont représentés au sein de cette commission (cf. alinéa n°19, 22, 23, 25 de l'arrêté de composition de la CRFB, respectivement). Cette commission sera réunie de nouveau début novembre pour l'approbation du PRFB. Nous vous rejoignons néanmoins sur le fait qu'il manque des pilotes pour les actions du PRFB, et avons comme objectif de préciser ces derniers lors des prochaines réunions de la CRFB et dans les dix prochaines années de vie du PRFB. D'ici là, si vous connaissez des organismes souhaitant se placer en tant que pilote d'une ou plusieurs actions, nous vous prions de bien vouloir nous le faire savoir pour que nous puissions valider cela lors de la prochaine réunion de la commission.	
	Pas de cadrage/dimensionnement des unités de première transformation à installer en IDF	A ce jour, les unités de première transformation sont quasi absentes du territoire régional. L'objectif premier de l'OS 2 du PRFB consiste à soutenir le développement d'unités de première et deuxième transformation pour dynamiser l'aval de la filière forêt-bois (cf: Objectif opérationnel 4 : "Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation"). Pour ce faire, plusieurs dispositifs financiers existent (appel à projets, prêt sans garantie…) ou seront à développer. La sélection des projets d'unités de première et/ou deuxième transformation s'effectue et continuera de s'effectuer au cas par cas en prenant en compte leur pertinence dans la filière (effet levier de structuration ; adéquation avec la demande…), leur bon dimensionnement et leur plan d'approvisionnement. Pour information, la DRIAAF d'Île-de-France a pour mission de donner son avis d'expert sur le plan d'approvisionnement des projets et de veiller à l'absence de conflits d'usage des ressources bois.	
	Soutenir les régions voisines dans le développement de leurs propres filières (pour développer usage du bois)	Cette volonté de travailler en bonne cohérence avec les régions limitrophes est au centre de l'orientation stratégique n°2 « Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale » et fait déjà l'objet de l'objectif opérationnel 4 « Favoriser l'implantation et le développement en Île-de-France ou dans les régions périphériques d'unités de première et de seconde transformation »	

Lutter contre le morcellement de la forêt via un débat parlementaire et une loi	Cette contribution demandant un débat parlementaire et une loi n'est pas du ressort du PRFB. Pour rappel, le PRFB est le document stratégique qui fixe les orientations régionales en matière de politique forestière pour les dix prochaines années en Île-de-France. Cette demande est plutôt de l'ordre de l'échelon national.	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Usages du bois	Limiter les usages du bois énergie du fait de ses impacts négatifs sur la qualité de l'air et la biodiversité. Le bois énergie n'est pas une "véritable EnR". Le bois énergie ne doit être qu'un sous-produit du bois d'œuvre. Ce n'est pas une filière d'avenir comparée à celle du bois d'œuvre. Nombre trop élevé de chaufferies biomasse en IDF, dont les besoins dépassent la production de BE (impact carbone du transport et question de gestion durable des forêts étrangères) => il faut limiter la consommation en BE à la production locale => Privilégier le BE pour les particuliers ayant des installation suffisamment performantes	Concernant la qualité de l'air, il convient de rappeler que le principal enjeu d'aujourd'hui concerne le bois individuel. 85% des émissions de particules fines (PM10) issues du secteur résidentiel sont liées au chauffage au bois individuel soit 28% des émissions régionales, et 86% des émissions équivalentes de PM2.5 sont liées au chauffage au bois individuel soit 43% des émissions régionale. Le PRFB ne souhaite donc pas développer ce mode de chauffage et encourage, en cohérence avec le PPA, à remplacer ou rénover les appareils de combustion de bois individuel, à développer l'achat et l'utilisation de bois de qualité, etc. Sur le BE, la gestion forestière (coupe d'entretien, d'éclaircie…) engendre mécaniquement une production de BE même lorsque la récolte est à des fins de BO. Concernant l'enjeu climatique (carbone), il semble intéressant de rappeler que les bois issus des forêts contribuent à l'atténuation des effets du changement climatique en prolongeant le stockage dans les produits (construction, ameublement, etc.), mais aussi, et ce davantage, en se substituant à d'autres matériaux plus énergivores ou aux énergies fossiles (dont le bois énergie). Le PRFB n'agit pas seul et se doit d'être cohérent avec le cadre suprarégional qui fait du bois énergie un des leviers pour réduire l'usage de sources d'énergies fossiles telles que le pétrole ou le gaz naturel (PPE et SNBC notamment). Par ailleurs, les actions du PRFB ne visent pas explicitement à développer l'usage du bois énergie en Île-de-France mais à mobiliser davantage de bois francilien. Ces quantités supplémentaires mobilisées peuvent par exemple permettre de relocaliser les plans d'approvisionnement de certaines chaufferies franciliennes s'approvisionnant en dehors de l'Île-de-France, pouvant ainsi limiter l'impact carbone de ces dernières. Il convient également de rappeler l'outil ENR'Choix, issu du SRCAE de l'Île-de-France et utilisé pour l'attribution de subventions de la Région Île-de-France et de la Direction Régionale de l'ADEME, qui établit une hiérarchie de priorité entre les ENR&R, lorsqu'il n'est pas possible de se raccorder à un réseau existant: _ priorité 1: chaleur fatale; _ priorité 2: les énergies non délocalisables (géothermies); _ priorité 3: les énergies délocalisables (solaire thermique, biomasse...) Enfin, le schéma régional biomasse d'Île-de-France, élaboré en cohérence avec le PRFB concernant la partie biomasse forestière, et qui se doit d'adopter une vision à horizon 2050, a fixé un seuil maximal de prélèvement de bois énergie correspondant au taux maximal de prélèvement du scénario dynamique du PRFB.	
	Résineux : Le PRFB ne doit pas favoriser la sylviculture des résineux (OS1) vs. Le PRFB doit fixer des objectifs supplémentaires de plantation de résineux en IDF	Concernant l'insertion de l'essence résineux en Île-de-France, qui pour rappel est composée à 94% de feuillus, aucun objectif supplémentaire n'a été fixé, et ce, pour plusieurs raisons: - il est observé que les résineux supportent mal la sécheresse. En cette année 2019, les conséquences d'un stress hydrique sur les essences résineuses sont facilement observables (dessèchement excessif des résineux en comparaison avec les feuillus). Ainsi, fixer un taux d'insertion des résineux ne semble pas être cohérent avec l'adaptation des forêts franciliennes au changement climatique. - l'équipe projet privilégie une stratégie d'adaptation de la demande à l'offre, c'est à dire d'adapter les processus industriels à l'essence feuillue. Autrement dit, malgré le fait que le marché est actuellement mieux accommodé aux résineux (essence pus adaptée aux processus industriels de découpe), le choix sera fait de trouver les solutions nécessaires pour valoriser la ressource locale qu'est le feuillu (cf. OSn°1: "Gérer nos forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique" p40-41 du PRFB). Néanmoins, la plantation des résineux en Île-de-France n'est pas proscrit, à condition qu'elle s'inscrit en adéquation avec le milieu. En effet, il a semblé à l'équipe projet que l'insertion de résineux en Île-de-France a tout son sens quand il s'agit de veiller à l'adéquation entre la station (le type de sol) et les essences forestières implantées. Cette décision rejoint l'adaptation des forêts au changement climatique avec l'hypothèse qu'un arbre implanté dans des conditions de vie idéales sera plus résilient qu'un arbre mal adapté à son milieu.	L'OS1 page 41 a été modifiée afin de rendre le paragraphe traitant des essences feuillues et résineuses plus clair.
	Amplifier l'aide financière pour le renouvellement du parc de chauffage des particuliers	Au niveau régional, le Fonds Air-Bois, vise à accompagner les ménages se chauffant principalement au bois et disposant d'un appareil individuel ancien et peu performant, vers un remplacement de leur appareil par un appareil récent et performant (label flamme verte 7 étoiles ou équivalent). Expérimenté depuis 2017 sur une partie de l'Essonne, le fonds est en train d'être étendu à l'ensemble de l'Île-de-France. Cette extension s'accompagne également d'un doublement de la prime attribuée (de 1000 € à 2000 €). Au niveau national, d'autres aides existent également, certaines étant cumulables avec le Fonds Air-Bois (CITE, éco-prêt à taux zéro, aide Agilité de l'ANAH...), d'autres n'étant pas cumulables avec le fonds (dispositifs liés aux CEE, aide Sérénité de l'ANAH,...).	
	"Tentation de réglementer, normaliser, standardiser le bois bûche pénaliserait une fois de plus les populations modestes des campagnes"	Le PRFB n'a pas vocation à réglementer l'usage du bois énergie et souhaite justement éviter de pénaliser une partie de la population. Au contraire le PRFB vise à encourager un comportement plus vertueux quant à l'achat de bois bûche en Île-de-France et à son usage, via notamment des soutiens financiers pour le renouvellement des équipements de chauffage, de la sensibilisation (importance de la qualité du bois, du type d'essence, du séchage...), de la facilitation dans l'achat de bois bûche vertueux (charte bois énergie particulier). Cette décision part du constat du fort impact de l'usage du bois énergie des particuliers sur la qualité de l'air. Dans la filière bois, la qualité de l'air et la diminution des impacts négatifs de l'usage du bois pour le chauffage sont des enjeux importants, d'autant plus pour une région avec autant de concentration urbaine et de pollution. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la contribution ci-dessus traitant de la problématique de qualité de l'air et des chaufferies bois.	

Thème	Sous-thème	Retours équipe projet	Modification du PRFB
Autres / Cas Particuliers	Aucune volonté de développer l'agroforesterie	L'agroforesterie ne fait pas partie du champ du PNFB, et donc du PRFB. L'arbre et le bois « hors forêt » ont vocation à être traités dans le cadre de la Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, élaborée en application de la LTECV. Le MAAF est par ailleurs porteur d'un plan de développement de l'agroforesterie ("Pour le développement et la gestion durable de tous les systèmes agroforestiers") lancé le 17 décembre 2015.	Ces précisions ont été rajoutées dans le PRFB en note de bas de page (p.10).
	Plan d'aménagement forestier de Fontainebleau contesté : - coupe à blanc encore prévu dans certaines zones - enrésinement prévu (passe de 39,4% à 50,7%) et chute du Hêtre et du Chêne pédonculé	Ce commentaire ne fait pas référence au projet de PRFB mais dénonce une action particulière jugée anormale par son auteur. Le cas spécifique du plan d'aménagement forestier de Fontainebleau concerne l'Office National des Forêts (ONF), en charge de la gestion des forêts domaniales. L'équipe projet invite l'auteur à prendre contact avec le gestionnaire (ONF) pour plus d'information.	
	Certaines forêts sans "enjeux prioritaires" ni objectifs de classement en forêt de protection : forêt régionale Montgé en Goële ; forêt régionale de Claye ; bois du moulin des marais (Mitry Mory) ==> demande que ces trois sites soient protégés	L'équipe projet attire l'attention sur le fait que les massifs prioritaires ont été identifiés comme des lieux privilégiés pour le développement de dynamiques territoriales ascendantes, où les orientations et objectifs du PRFB seront mis en œuvre en fonction des besoins et initiatives locales. L'objectif était de délimiter à l'échelle régionale des zones avec certains enjeux prioritaires qui ressortent de par le contexte dans lequel se situent les massifs forestiers. Ici, le terme massif désigne une zone de délimitation et non les massifs forestiers spécifiquement. Tous les massifs forestiers ont des enjeux prioritaires différents selon leurs contextes mais la démarche de délimitation par zones de "massifs à enjeux prioritaires" vise à prioriser les actions à mettre en place par massifs suivant les principaux enjeux. Toutefois, quel que soit le massif considéré, la gestion forestière est réglementée par les documents de gestion forestière locaux qui doivent être cohérents avec le PRFB (schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) et Plan Simple de Gestion (PSG) ; Directive Régionale d'Aménagement (DRA) ou Schéma Régional d'Aménagement (SRA) et aménagements forestiers).Ce sont les documents de gestion durable des forêts (aménagements forestiers en forêt publique et PSG en forêt privée) qui fixent les objectifs précis de mobilisation de bois à un horizon de 10 à 20 ans, en prenant en compte les orientations de gestion définies dans les SRGS)établis pour les forêts privées, les DRA établis pour les forêts domaniales, et les SRA établis pour les forêts des collectivités. Concernant le classement en forêt de protection, il s'agit là également de priorités de classement, mais cela ne signifie pas que les autres massifs forestiers ne pourront pas être classés par la suite (voir les retours de l'équipe projet à la contribution « Accélérer le classement des forêts franciliennes en forêt de protection » pour plus de détails).	Afin de clarifier le terme de "massifs prioritaires" et éviter toute confusion avec les massifs forestiers proprement dit, plusieurs phrases ont été rajoutées ou amendées afin de faire évoluer le terme pour « massifs à enjeux prioritaires »
	Morcellement de la forêt privée "doit faire l'objet d'une prise de conscience au niveau de l'Etat" = nécessité d'une loi pour permettre la rachat de l'Etat et la Région des parcelles de bois de 1 à 10 ha afin de constituer des entités viables	Le PRFB décrit et informe de cette problématique de fort morcellement des forêts privées notamment en justifiant les faits par des données chiffrées : pages 10-12. Le morcellement des forêts est également un paramètre pris en compte dans la définition des massifs prioritaires. Pour plus d'information sur ce point, veuillez-vous référer à l'annexe n°6 "détermination des massifs à enjeux prioritaires" pages 147-151. La définition d'une loi n'est pas du ressort du PRFB, mais plutôt du niveau national. Comme rappelé en introduction du présent document, le PRFB, document stratégique qui fixe les orientations régionales en matière de politique forestière pour les dix prochaines années en Île-de-France, est la déclinaison régionale du programme national de la forêt et du bois	

Annexes

Annexe 1 Copie de l'avis préalable à la participation du public sur le projet de PRFB publié dans la presse

L'avis préalable a été publié dans la presse régionale : Les Echos, la République de Seine et Marne et Le Parisien 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. Ci-dessous un extrait des Echos datant du 17 juin 2019 publiant cet avis préalable.

22 // **ENTREPRISES** — Lundi 17 juin 2019 **Les Echos**

***annonces** judiciaires & légales*

Avis Préalable

Participation du public par voie électronique

Projet de Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 de la région Île-de-France

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir ses observations et propositions sur le projet de Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 d'Île-de-France, dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L. 123-19.

La participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus selon les modalités précisées dans le présent avis

Le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 d'Île-de-France, établi conformément aux dispositions prévues par le code forestier (notamment les articles L.122-1 et D. 121-1 et suivants) :

- adapte à la région francilienne les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois ;
- est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), présidée conjointement par le préfet de région et la présidente du conseil régional d'Île-de-France;
- a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles L122-4 et suivants du code de l'environnement. Le projet de PRFB et son évaluation environnementale ont également été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- est soumis à la participation du public ;
- sera arrêté par le ministre chargé des forêts.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier peut être consulté sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France : http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Le-programme-regional-de-la-foret

Le dossier de consultation est également mis à disposition du public sur support papier :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Île-de-France ;
- dans les préfectures des départements de la région Île-de-France.

Le dossier soumis à la consultation du public comprend :

- le projet de programme régional de la forêt et du bois et ses annexes ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé technique ;
- le cas échéant, les avis des parcs naturels régionaux consultés;
- l'avis de l'Autorité environnementale ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- la synthèse de la concertation préalable ;
- le mémoire en réponse aux contributions reçues lors de la consultation des participants des groupes de travail sur le projet V1bis du PRFB.

Les observations et propositions du public doivent être transmises du lundi 1er juillet 2019 au vendredi 6 septembre 2019 inclus en utilisant impérativement l'une des voies suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
- par voie postale - le cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante :

DRIAAF Île-de-France
Service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires
18 Avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX

Des précisions et des demandes de renseignements sur les documents mis en consultation pourront être adressées à la DRIAAF Île-de-France, à l'adresse électronique suivante : prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le projet de programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations formulées, sera ensuite soumis à l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois, pour ensuite être transmis au ministre chargé des forêts, en vue de son approbation.

COMMUNE DE HOUDAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 24 mai 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HOUDAN.
A cet effet, Madame Muriel Bessayre a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de HOUDAN du 14 juin 2019 au 15 juillet 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h30 et les mardis de 15h à 20h.
Le dossier d'enquête sera consultable en mairie. Il pourra également être consulté en ligne à l'adresse suivante :
http://dl.hes.fr/gTlz0PISa7
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie pendant les permanences suivantes :
- Mardi 18 juin 2019 de 18h à 20h30
- Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h
- Samedi 6 juillet 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juillet de 15h à 18h
Pendant toute la durée de l'enquête, des observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de HOUDAN / 68 Grande Rue / 78550 HOUDAN, ou par courrier électronique par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique@villehoudan.fr.
Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Maire de HOUDAN.
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pendant un an, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

LES ECHOS FORMATION

Valoriser les filières agroalimentaires

Les informations sur l'origine et l'impact des produits alimentaires sont devenues indispensables pour le consommateur, le lien entre l'amont et l'aval de chaque filière doit être valorisé. Nous vous proposons 1 journée animée par un expert du monde agricole, des filières alimentaires, des enjeux du bio et du storytelling adapté à ces secteurs.

Rendez-vous le 03 juillet 2019 ou le 04 décembre 2019 à Paris

En savoir plus sur www.lesechos-formation.fr/filieres-agroalimentaires.htm

Un service proposé par Les Echos Solutions

L'A400M a été développé pour l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Turquie, la Belgique et le Luxembourg. Shutterstock

A400M : Airbus obtient enfin un accord révisé avec ses clients

DÉFENSE

L'avionneur européen s'est entendu vendredi avec les sept nations clientes de son avion de transport militaire sur une révision du contrat.

Enrique Moreira
@EnriqueMoreira
avec *Anne Bauer*
@annebauerbrux

Les négociations autour de l'A400M sont enfin closes plus de deux ans après leur démarrage. Un bol d'air pour l'avionneur européen Airbus, qui n'a cessé trimestre après trimestre de passer des provisions sur ce programme déficitaire. Vendredi, le groupe a annoncé s'être entendu avec les sept nations clientes de son avion de transport militaire sur une révision du contrat. L'hémorragie financière est stoppée.

L'amendement au contrat, au sujet duquel les pourparlers ont débuté en mars 2017 et dont Airbus espérait un aboutissement fin 2018, porte sur un nouveau calendrier de production et de nouvelles conditions financières. L'accord révisé a été passé avec l'Occar, Organisation conjointe de coopération en matière d'armement, basée à Bonn en Allemagne. Depuis sa création en 2011, elle gère le programme A400M, pour le compte des sept nations clientes : Allemagne, France, Royaume-Uni, Espagne, Turquie, Belgique et Luxembourg. Dirk Hoke, directeur général d'Airbus Defence and Space, s'est félicité d'un accord permettant de « *rétablir une base contractuelle stable pour assurer la bonne exécution du programme A400M* ».

Etalement des livraisons restantes

L'avenant au contrat d'origine permet d'étaler les livraisons restantes qui concernent une centaine d'appareils jusqu'en 2030, de redéfinir le calendrier concernant les capacités techniques de l'appareil et enfin d'organiser le calendrier des rétrofits (remise à niveau) des appareils existants. Ainsi Airbus pourra moderniser les 80 avions déjà fournis aux pays clients, tout en continuant de produire ceux encore en attente de livraison. Un nouveau système de pénalités financières a été construit sur la base de ce nouveau calendrier.

Du côté de l'armée française, la satisfaction domine. L'A400M assure actuellement des rotations régulières vers tous les théâtres d'opérations extérieures et vers l'outre-mer. En avril dernier, l'armée de l'air a reçu son quinzième avion sur une cible de 50 appareils. En service depuis 2015, l'« Atlas » comme le nomme l'armée de l'air, répond désormais à la quasi-totalité de ses exigences en termes de capacités tactiques. Il peut se poser sur un terrain sommaire, ravitailler en vol des chasseurs et larguer des parachutistes, même si ce n'est pas encore au rythme souhaité. Deux sujets restent en suspens : un largage encore plus rapide des parachutistes par les deux côtés de l'appareil et la possibilité de ravitailler en vol des hélicoptères.

Dans l'accord, précise Airbus, « *une compensation importante sous forme de produits et de services a en outre été accordée en échange des obligations financières accumulées en raison des retards de livraison passés* ». Airbus a provisionné 436 millions d'euros en février dernier, 1,3 milliard en 2017, 2,2 milliards en 2016 sur ce programme militaire.

In fine, la facture de ce programme européen de défense, dont l'objectif lors de son lancement en 2003 était de doter l'Europe d'une capacité autonome de transport pour des missions militaires ou humanitaires – sans dépendre du C-130 de Lockheed Martin ou du C-17 de Boeing –, affiche un dérapage de plus de 8 milliards d'euros. La signature de cet amendement intervient neuf ans après un premier sauvetage. En 2010, les principaux clients avaient injecté 3,5 milliards d'euros pour remettre d'aplomb le programme. Cette fois-ci, les Etats ne remettent pas au pot, mais ils se contentent de rallonger le calendrier et renoncent à certaines pénalités financières.

8
MILLIARDS D'EUROS
Le surcoût du programme de l'avion de transport A400M.

Naval Group et Fincantieri concrétisent leur alliance franco-italienne

DÉFENSE

Les deux groupes de construction navale ont signé vendredi l'accord de coopération qui fixe la gouvernance de leur nouvelle société commune.

Lentement mais sûrement. L'un vient de Calabre, l'autre de Bretagne. Tous deux sont têtus et « old school ». Leur obsession ? Sauver la construction navale européenne, y compris dans le militaire, face à la concurrence asiatique et russe. Les présidents de Fincantieri, Giuseppe Bono, et de Naval Group, Hervé Guillou, ont scellé vendredi leur alliance à bord d'une nouvelle frégate de la marine italienne, amarrée sur la base navale de La Spezia. Ils ont signé l'accord de coopération qui fixe la gouvernance et les objectifs de la société commune, annoncée en octobre 2018.

« *C'est une journée importante, on y travaille depuis cinq ans, et au moment où l'Europe est soumise à des turbulences politiques, nous faisons la preuve qu'on peut coopérer et nous pensons que c'est nécessaire pour nos enfants et petits-enfants* », a déclaré Giuseppe Bono, qui pilote à soixante-quinze ans le bijou naval de l'Italie (5 milliards d'euros de chiffre d'affaires) et qui a été reconduit dans ses fonctions pour trois ans.

« Une vision industrielle »

« *Le joint-venture est le point de départ d'une vision industrielle partagée* », a promis Hervé Guillou, qui affronte toujours le scepticisme des milieux industriels et militaires français sur le bien-fondé de cette alliance. Naval Group a obtenu le feu vert de l'Etat et de son actionnaire Thales en avril dernier pour créer ce JV, sans toutefois obtenir l'autorisation de la concrétiser par un échange d'actions.

Pour le reste, tout est conforme au plan initial, assure le président de Naval Group. Le JV à 50-50 aura son siège social à Gênes et une filiale à Ollioules (Var). Son conseil d'administration, dont feront partie les deux dirigeants, est réparti à parité entre les deux groupes : Giuseppe Bono prend la présidence du conseil, tandis que Claude Centofanti, directeur financier adjoint de Naval Group, sera le directeur général du JV.

Le conseil d'administration est réparti à parité entre les deux groupes.

Dès cet été, la société remettra une offre de refonte à mi-vie des quatre frégates Horizon détenues par les marines française et italienne. En août, elle soumettra un projet de corvettes européennes à Bruxelles pour l'inscrire dans les projets capacitaires communs de défense de l'Union européenne. Dans la recherche, cinq projets en commun seront lancés, tandis que des premières campagnes communes à l'exportation vont démarrer. La coentreprise espère engranger entre 1,5 et 1,7 milliard d'euros de commandes au cours des quatre prochaines années.

« *On me dit que nous construisons l'Airbus de la mer* », a ironisé Giuseppe Bono, mais « *avec le traitement que nous subissons, Boeing serait seul aujourd'hui* ». Dans la construction navale civile, Fincantieri attend en effet toujours le feu vert des autorités de concurrence européenne pour prendre 50 % et une action des Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire comme convenu il y a bientôt deux ans ! Un véritable cas d'école du caractère ubuesque des politiques de concurrence nationales et européennes. Entre-temps, la Chine a construit en quatre ans l'équivalent de toute la marine militaire française. — *A. B.*

Annexe 2 Copie de la page du site internet de la DRIAAF Île-de-France publiant la déclaration d'intention

Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France
Le ministère de l'agriculture en région

Accueil | A la Une | PRODUCTION & FILIÈRES | ALIMENTATION | ENSEIGNEMENT & FORMATION | DONNÉES | Votre DRIAAF

Rechercher

Contribution du public à l'élaboration du PRFB

- **Déclaration d'intention - lancement de l'élaboration du PRFB Île-de-France**
- Liens des sites internet faisant mention de la déclaration d'intention
- Contributions des participants aux groupes de travail
- Consultation informelle des groupes de travail sur le projet V1 du PRFB
- Donnez votre avis sur le Programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France

Accueil > PRODUCTION & FILIÈRES > Forêt, bois et bio-économie > Gouvernance et stratégie de la politique forestière régionale > Le programme régional de la forêt et du bois d'Île-de-France > Contribution du public à l'élaboration du PRFB

Envoyer par courriel

Imprimer

Déclaration d'intention - lancement de l'élaboration du PRFB Île-de-France

CETTE PROCÉDURE EST ACHEVÉE DEPUIS LE 5 JUILLET 2018

Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est le document stratégique qui fixe les orientations régionales en matière de politique forestière pour les dix prochaines années, en adaptant à la région d'Île-de-France, les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois (PNFB), approuvé par décret le 8 février 2017. Le PRFB est élaboré par le Préfet de région, la Présidente du Conseil régional et l'ensemble des acteurs de la filière forêt et bois d'Île-de-France.

Le public dispose désormais de la possibilité de contribuer à l'élaboration du PRFB en amont de sa rédaction (ordonnance du 3 août 2016, complétée par le décret du 25 avril 2017).

Vous trouverez ci-dessous la déclaration d'intention informant le public du lancement de l'élaboration du PRFB Île-de-France.
A compter de la date de publication de cette dernière, un droit d'initiative au public est donc ouvert pendant une durée de 4 mois.

Ainsi, les contributions ou interrogations peuvent être transmises jusqu'au 5 juillet 2018 l'adresse suivante : prfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr.

Pour plus d'information sur le PRFB : cliquez ici.

Lettre d'intention PRFB (format pdf - 43 ko - 27/05/2019)

Haut de page

© DRIAAF, site officiel du ministère de l'agriculture en Île-de-France

Service-Public.fr Le site officiel de l'administration française | Legifrance.gouv.fr | data.gouv.fr | gouvernement.fr | france.fr Le portail officiel de la France